



CANAL DE CARPENTRAS

## Commission Intercommunale du Canal de Carpentras

Mardi 20 novembre 2018 à 14h30 – Pernes les Fontaines

### Compte – rendu

#### Etaients présents :

- Ghislain GRICOURT, **maire de Saint-Pierre-de-Vassols**
- Ghislain ROUX, **maire de Malemort**
- Michel JOUVE, **maire de Flassan**
- Gaby BEZERT, **maire de Venasque**
- Mireille ORTUNO, **adjoite à la mairie de Mormoiron**
- Michel COURTET, **délégué aux travaux à la mairie d’Uchaux**
- Michel GRILLI, **adjoit à la mairie de Lagnes**
- Jean-François MEDRAT, **adjoit à la mairie de St Hippolyte le Graveron**
- Christine TRAMIER, **conseillère municipale à la mairie de Caromb**
- Pierre GABERT, **maire de Pernes les Fontaines et président de la commission intercommunale**
- Alain GUILLAUME, **président du Canal de Carpentras**
- Xavier PICOT, **directeur du Canal de Carpentras**
- Mélanie RICHARD, **chargée de mission au Canal de Carpentras**

---

M. GABERT, Maire de Pernes les Fontaines et Président de la commission intercommunale, accueille les élus présents et les représentants du Canal de Carpentras.

M. GUILLAUME le remercie pour son accueil et pour la mise à disposition d’une salle pour la tenue de cette réunion au sein des locaux de sa mairie.

M. PICOT, directeur du Canal de Carpentras depuis le 21 juin 2018 introduit la réunion en se présentant. Ingénieur agronome de formation, il vient de la chambre d'agriculture du Gard où il était chef de service depuis près de 20 ans et traitait les questions relatives à l'hydraulique agricole et à l'aménagement du territoire jusqu'à ces dernières années. A son arrivée à la direction du canal de Carpentras, il explique avoir découvert un outil de travail très intéressant, riche d'histoire et surtout constituant une ressource en eau sécurisée très rarement soumise aux restrictions d'eau lors des épisodes de sécheresses. Il insiste sur ce point en évoquant les situations très contraignantes qu'il a pu rencontrer dans ses précédentes missions, dans lesquelles se trouvent les agriculteurs/usagers utilisant des ressources non sécurisées et impactées par les sécheresses. L'accès à une ressource sécurisée est, de nos jours pour lui, une très grande chance dont il faut avoir conscience.

De plus, il ajoute être entourée d'une équipe de travail passionnée et impliquée, ce qui facilite l'intégration et l'acquisition des connaissances. La bonne santé financière de la structure est aussi un véritable point positif pour mener à bien de nouveaux projets pour l'ASA.

Il laisse la parole à Mme RICHARD qui présente l'ordre du jour de la réunion.

La première partie de la réunion est consacrée à la présentation des réalisations de l'année 2018 et des projets de l'année 2019 du Canal de Carpentras.

La deuxième partie présente les principaux résultats du bilan du « Contrat de Canal », démarche qui s'est déroulée de 2012 à 2017. Lors de la dernière commission intercommunale, les élus et représentants qui étaient présents avaient été sollicités par le bureau d'étude chargé du bilan de cette démarche, pour recueillir les avis de chacun afin d'apprécier la pertinence et l'efficacité des actions qui ont été mises en œuvre.

La troisième partie propose de présenter des projets et des actions qui pourraient être à mettre en place et à développer avec les collectivités intéressées dans les années à venir. Des avis et/ou des remarques des élus et représentants sur chacune des propositions faites sont attendus.

## 1. Les projets réalisés en 2018 et à venir pour 2019

### ❖ Modernisation du réseau gravitaire à Monteux

Ces travaux de modernisation consistent à remplacer le réseau de canaux gravitaires par un réseau de canalisation sous pression sur un secteur de 580 hectares à Monteux. Ces travaux répondent à une demande des adhérents du canal de disposer d'une desserte en eau adaptée à leurs besoins. Près de 2.5 millions de m<sup>3</sup> d'eau seront économisés grâce à ces travaux lorsque l'ensemble des 580 hectares seront desservis.

> Travaux subventionnés à hauteur de 80% (FEADER et CR et/ou CD et/ou AE)

En septembre 2015, l'ASA a débuté les travaux de modernisation du réseau gravitaire à Monteux. Compte tenu de l'importance du projet, sa mise en œuvre a été découpée en plusieurs tranches de travaux. En mai 2016, les deux premières tranches de travaux sont finalisées comprenant les infrastructures principales de la modernisation : la station de pompage et le bassin de stockage.

Les premières tranches de travaux de poses de canalisation ont commencé dès novembre 2016, avec la mise en œuvre de la tranche de travaux n°3, puis de la tranche n°4 dès la fin de l'année 2017. A ce

jour, ces travaux de pose de canalisation ont permis de desservir plus de 93 hectares pour un montant total de 1 200 000 € HT.

La tranche n°5 des travaux de pose de canalisation débutera en début d'année 2019. Il est prévu que 55 nouveaux hectares soient desservis pour un montant prévisionnel de 830 000 € HT.

Pour desservir les 580 hectares du projet, les travaux devraient s'étendre jusqu'en 2022.

### ❖ **Densification du réseau d'irrigation**

Les travaux de densification consistent à étendre le réseau sous pression du canal de Carpentras sur des secteurs encore non desservis et en demande d'accès à l'eau brute. Chaque année l'ASA réalise ce type de travaux sur différents secteurs en fonction des demandes recensées.

*> Travaux subventionnés à hauteur de 80% (FEADER et/ou CR et/ou CD)*

2018 - Commune de Caromb : L'extension du réseau a été réalisée au niveau du quartier « Figueirasse » sur la communes de Caromb. 14 hectares ont été desservis et 14 branchements ont été mis en place, pour un montant de 160 000 € HT.

2019 - Commune de Sarrians : Pendant l'hiver 2018-2019, des travaux d'extension du réseau sont prévus au niveau du quartier « Bas Malaçons » à Sarrians. 38 hectares seront desservis pour un montant total estimé à 475 000 € HT.

2019/2020 - Communes de Piolenc, Uchaux et Sérignan : Ce projet d'extension est à cheval sur 3 communes et se situe plus particulièrement au niveau du quartier « La Renjarde » à Sérignan du Comtat. Sous réserve de l'attribution des financements demandés par l'ASA en octobre 2018, le projet d'extension sera réalisé en fin d'année 2019 ou début d'année 2020. Plus de 130 hectares sont en attente d'un accès à l'eau brute du canal de Carpentras sur ce secteur. Le montant des travaux est estimé à 1 600 000 € HT.

Mme RICHARD souhaite apporter des précisions sur les conditions de financement et de mise en œuvre de ces projets dans les prochaines années.

Ces dossiers sont subventionnés à hauteur de 80% sous réserve de respecter les critères d'exigence définis par les services instructeurs des fonds européens : le ratio €/ha du projet ne doit pas dépasser 15 000 €/ha, le projet ne doit pas occasionner d'impact sur l'environnement (eau et paysage) et il doit se situer exclusivement en zone agricole ou naturelle du PLU. De plus, une demande même éligible en remplissant ces trois critères, ne peut être subventionnée que si l'enveloppe financière attribuée pour l'ensemble des projets de la région PACA est suffisante.

Aujourd'hui l'ASA programme ses projets de densification en fonction des demandes qu'elle reçoit de la part des communes ou des agriculteurs intéressés. Afin que l'ASA puisse se positionner au plus vite sur une demande qui lui est faite, Mme RICHARD recommande aux communes de mener une enquête approfondie en fournissant une liste des propriétaires fonciers intéressés et des références cadastrales des parcelles qu'ils souhaitent irrigués.

Avec ces données à disposition, les services de l'ASA pourront rapidement étudier le projet d'un point de vue technique et financier pour savoir s'il remplit les critères exigés et donc s'il a la possibilité d'être subventionné. Il sera ensuite hiérarchiser parmi les autres projets en fonction d'une grille de critère établie par les services de l'ASA. Le projet en tête de liste, qui remplira le plus de critères de cette grille sera retenu et fera l'objet d'une demande de subvention pour être réalisés l'année suivante. Les autres projets seront conservés au sein de cette grille et de nouveau hiérarchisés les prochaines années.

### ❖ **Sécurisation du canal principal, du canal Ste Marie et des ouvrages d'art**

Les travaux de sécurisation regroupent des opérations de cuvelage et de bétonnage du canal dans le but de conforter les berges du canal afin de renforcer leur solidité et limiter les risques d'effondrement. Chaque année en période de chômage du canal, une partie du linéaire du canal fait l'objet de ces travaux.  
> *Travaux subventionnés à hauteur de 50% par le Conseil départemental*

Au cours de l'hiver 2017-2018, 860 mètres de canal sur les communes de Pernes les Fontaines, Sarrisans, Aubignan et Beaumes de Venise ont été bétonnés. De plus, des travaux ont été entrepris pour restaurer le déversoir des eaux du canal dans le Brégoux. Le montant total de ces travaux est de 217 000 € HT.

Au cours de l'hiver 2018-2019, le cuvelage de 560 mètres de tronçons de canal s'effectuera sur les communes de Carpentras, Vacqueyras et Sarrisans. Le pont de Terre Blanche à hauteur de Carpentras sera aussi restauré. Des travaux d'aménagement des ouvrages d'art pour la sécurité des personnes seront entrepris (mise en place de mains courantes sur les aqueducs, de rembarde au niveau des siphons, de panneaux d'interdiction et de mise en garde, ...). Le montant total de ces travaux est de 123 000 € HT.

Mme RICHARD tient à préciser que depuis 2 ans, ces travaux ne sont plus subventionnés par l'Agence de l'eau et le Conseil Régional PACA. Il ne reste aujourd'hui que le financement du Conseil Départemental à hauteur de 50%. Cette situation de baisse des subventions constitue une véritable inquiétude pour l'ASA compte tenu du caractère fondamental de ces travaux qui assurent la stabilité du canal et garantissent le maintien et la pérennité de sa mission de service public au travers du territoire.

### ❖ **Lutte incendie**

14 communes sont concernées par la présence de poteaux incendie implantés sur le réseau sous pression de l'ASA du Canal de Carpentras, représentant au total 75 poteaux incendie.

En 2016, la mise en place d'une convention de superposition de gestion de domaine public avec chacune des communes a été actée afin d'encadrer d'un point de vue juridique, technique et financier l'utilisation de ces poteaux.

Cette convention prévoyait :

- La mise en place de vanne de sectionnement en amont des poteaux incendie qui en sont dépourvus, à la charge de la commune. Cette vanne permettra de délimiter physiquement le domaine d'intervention de la commune (le poteau incendie) de celui de l'ASA (la canalisation).

Les devis de mise en place de ces vannes ont été envoyés aux communes concernées en mars 2018. Les vannes seront mises en place dans le courant de l'hiver 2018-2019.

- Une indemnisation financière que la commune devra verser annuellement à l'ASA pour combler les surcoûts et manque à gagner générés par la présence de ces ouvrages sur le réseau (cf Article « Dispositions financières » des conventions). Pour chaque commune, le montant de l'indemnité est de 35 € HT/poteau. Il y a une exception pour la commune de Piolenc où le réseau est en eau toute l'année et sur laquelle des frais supplémentaires d'électricité viennent s'ajouter. Les forfaits appliqués pour le calcul de l'indemnité de chaque commune, seront indexés sur le SMIC horaire chaque année.  
Mme RICHARD informe donc les communes que la première demande de versement de l'indemnité leur parviendra cette année, d'ici la fin de l'année 2018.

Mme ORTUNO explique que les poteaux incendie du canal ne sont pas pris en compte par le SDIS84 car le réseau n'est pas en eau toute l'année. Mme RICHARD précise que les communes avaient le choix d'accepter ou de refuser la mise en place de la convention. En cas de refus, les poteaux incendie auraient dû être supprimés au frais de la commune.

M. GUILLAUME déplore cette prise de position du SDIS qui, à son sens, n'est pas justifiée. En effet, le réseau est en eau 10 mois de l'année et plus particulièrement lors des périodes de sécheresse propices aux incendies. Il rajoute qu'en plus l'eau du canal est brute et non traitée et qu'il est plus censé d'utiliser cette eau que celle du réseau d'eau potable des communes. M. GABERT explique que les réseaux d'eau potable sont dimensionnés pour répondre aux besoins en eau mais aussi pour assurer les exigences de qualité de l'eau. Ainsi, le plus souvent les dimensionnements des réseaux d'eau potable ne peuvent pas fournir le débit réglementaire attendu pour le bon fonctionnement des poteaux incendie. Il est plus opportun pour lui d'utiliser l'eau du canal sur lequel les débits sont plus importants et correspondent aux exigences du SDIS et où il n'y a pas d'exigences de qualité d'eau à respecter.

## ❖ Instruction des demandes d'urbanisme

Depuis 2011, l'ASA sollicite les communes desservies par le réseau du canal pour être consultée sur les demandes d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire et permis d'aménager).

Depuis le début de cette démarche auprès des communes, le nombre de dossiers reçus pour consultation augmente chaque année. La charge de travail étant très importante et représentant au minimum 60% d'un temps plein, l'ASA a fait le choix de recruter un « Administrateur droit des sols » en février 2017. Cette personne a, entre autres, pour mission d'instruire les demandes d'urbanisme reçues.

Un minimum 800 dossiers sont réceptionnés chaque année et instruits par les services de l'ASA.

Les objectifs de cette consultation sont d'ordres multiples :

- La préservation des ouvrages de l'ASA (informer sur la présence et l'emplacement de canalisations sur les terrains concernés, éviter des constructions sur les canalisations et/ou l'enclavement de portion de canalisations dans un terrain, ...);

- Le respect des servitudes liées au linéaire de réseau (règles de recul de construction par rapport aux canalisations pour que les agents puissent y accéder en cas de maintenance) ;
- Le maintien d'un accès à l'eau du canal sur les parcelles issues de division foncière.

## 2. Les résultats du bilan du « Contrat de Canal » pour le volet « collectivités »

Un Contrat de Canal se compose d'un ensemble d'opération à mettre en œuvre dans une période de temps définie. Pour chaque opération nécessitant un apport financier, un plan de financement a été élaboré et convenu en accord avec des financeurs publics. La démarche de Contrat de Canal permet aux gestionnaires du Canal mais aussi aux partenaires financiers, de bénéficier d'une « feuille de route » sur les opérations à réaliser et à financer pour les années à venir.

Le Contrat de Canal de Carpentras a été pensé dès 2005 et a été mis en œuvre sur 6 années, de 2012 à 2017. Ce contrat se composait de 76 opérations réparties en 5 thématiques pour un montant total de près de 9 millions d'€. A l'issue de cette démarche, il était convenu de réaliser un bilan qui mettrait en évidence les points positifs et négatifs de sa mise en œuvre sur le canal et son territoire. Les objectifs de l'étude sont d'apprécier la pertinence et l'efficacité des actions qui ont été mises en œuvre, puis de préciser les suites à donner au contrat.

L'étude du bilan du Contrat de Canal a été lancée en septembre 2017. Elle est réalisée par un groupement de bureaux d'étude : OTEIS pour la partie technique et financière et CONTRECHAMPS pour la partie socio-politique.

Lors de la commission intercommunale de 2017, le bureau d'étude CONTRECHAMPS avait questionné les élus et représentants des communes présents pour recenser leurs avis sur cette démarche et plus particulièrement sur les relations et les actions menées entre le canal et les collectivités.

Les résultats positifs de cette démarche portent essentiellement sur :

- L'instauration de conventions de superposition de gestion du domaine public pour la fréquentation des berges du canal et la lutte incendie. Ces conventions ont permis d'encadrer juridiquement ces services rendus par l'ASA avec les communes concernées, de les sécuriser et donc de les maintenir.
- Le développement des liens avec les services urbanismes des communautés de communes. Les contacts avec ces services ont été instaurés dès le début de la mise en œuvre du contrat de canal et se sont largement développés tout au long de la démarche. Aujourd'hui, les services de l'ASA ont des interlocuteurs bien identifiés pour toutes demandes sur des sujets d'urbanisme dans la plupart des communautés de communes desservies par le canal.
- Le maintien de la commission intercommunale, instance dédiée aux collectivités qui est un lieu d'échange entre les communes et avec l'ASA sur les thématiques propres aux collectivités.

Les résultats plus mitigés portent sur :

- La proportion encore insuffisante des communes ou communautés de communes qui associent l'ASA à l'élaboration ou la révision de leur PLU ou SCOT. Il y a eu une nette amélioration depuis le début de la mise en œuvre du contrat de canal mais l'ASA doit poursuivre ses efforts et continuer à solliciter les communes et communautés de communes pour être associée aux politiques d'aménagement du territoire.  
Mme RICHARD tient à préciser que l'ASA a récemment été intégrée à l'élaboration du SCOT Arc Comtat Ventoux et que l'ensemble des points soulignés par l'ASA ont été intégrés dans ce documents sous forme de prescriptions et de recommandations. De fait, les PLU des communes qui doivent être compatibles avec ce SCOT devront tenir compte de ces dispositions. M. GABERT ajoute que le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon est actuellement en cours d'élaboration également et qu'il conviendrait que l'ASA y soit intégrée aussi. Mme RICHARD s'assurera de l'association de l'ASA à l'élaboration de ce document.
- La difficulté de solutionner les problématiques liées aux rejets pluviaux dans le canal. Les rejets pluviaux sont interdits dans les canaux. L'ASA devait faire un état des lieux de ces rejets et les supprimer. Or, il est difficile d'instaurer un dialogue avec certaines communes sur ce sujet. Mais, même lorsque le dialogue est possible, il est compliqué de trouver une solution de substitution à la suppression de ces rejets. Aujourd'hui encore cette thématique préoccupe l'ASA dans le cadre de travaux spécifiques. M. PICOT précise qu'il faudra travailler différemment sur cette problématique.
- L'inexistence d'opérations sous maîtrise d'ouvrage des collectivités.

### 3. Les pistes d'action à développer avec les collectivités

Le Contrat de Canal a permis de développer des liens avec les collectivités sur des thématiques qui ont été pensées dans les années 2005 à 2010.

Depuis, les contextes de fonctionnement des collectivités et de l'ASA ont évolués. Il est nécessaire de remettre à jours les thématiques et les actions qui pourraient être traitées et partagées entre ASA et collectivités.

M. PICOT ajoute qu'il souhaite rencontrer en bilatéral chaque maire des communes desservies par le canal. Chacun des sujets suivants sera abordé plus en détail lors de cette prochaine rencontre, pour tenir compte des enjeux et spécificités de chaque commune.

#### ❖ Extension du réseau d'irrigation en milieu urbain et péri-urbain

Actuellement, les projets d'extension sont financés à hauteur de 80% mais seulement s'ils ont vocation à desservir des parcelles inscrites en zone agricole ou naturelle du PLU. Un projet d'extension en milieu urbain ou péri-urbain ne pourra pas bénéficier de subventions publiques.

Pour autant, des demandes d'accès à l'eau du canal sur des secteurs urbanisés existent, que ce soit pour un usage domestique ou un usage communal. Ainsi, l'ASA propose aux collectivités qui sont intéressées de travailler sur ce point avec la méthodologie suivante :

- Réaliser un état des lieux des secteurs urbains et péri-urbains en demande d'eau brute sur le territoire de la commune
- Chiffrer les travaux d'extension du réseau sur les secteurs les plus intéressants qui auront été retenus

- Elaborer en concertation avec la commune un plan de financement des travaux entre l'ASA, la commune et les futurs adhérents du canal.

Les élus et représentants des communes présents sont favorables à cette démarche.

### ❖ La gestion des déchets dans le canal

Le fonctionnement du canal génère des déchets végétaux et des limons qui sont gérés et évacués par les agents de terrain du canal.

Mais, d'autres type de déchets sont rencontrés dans le canal provenant de comportements incivils des citoyens. En effet, des déchets sont jetés dans le canal et s'accumulent au niveau des siphons des réseaux gravitaires, notamment les réseaux en bordure de routes. Les quantités de poubelles et plastiques/verre/pneus récupérés augmentent d'années en années et pose des problèmes en termes de stockage, de tri, de traitement...

Face à cette problématique que rencontre l'ASA, M. PICOT interpelle les élus et les représentants de communes présents pour savoir s'il ne serait pas envisageable que les services communaux viennent en aide à l'ASA sur ce point.

M. GRICOURT informe M. PICOT que la thématique déchets est une compétence des EPCI et non pas des communes. Il préconise de se rapprocher des services de la COVE pour ces questions.

Mme TRAMIER rajoute qu'elle est élue à la commission « Gestion des déchets » de la COVE et qu'elle peut en informer les membres de la commission et voir ce qu'il est possible de faire.

M. GABERT explique que sa commune est très concernée par cette problématique, notamment au niveau du siphon situé sur l'avenue Fontaine de Luna, en amont duquel les déchets s'accumulent. Pour palier à ce phénomène, un dégrilleur avait été mis en place quelques centaines de mètres en amont du siphon pour stopper les déchets à ce niveau. Or, pour lui et les riverains, le dégrilleur ne fonctionne pas car il n'est pas assez profond et ne permet pas de retenir les déchets. Il souhaite et demande aux représentant de l'ASA que cette installations soit reprise. M. PICOT prend note de cette demande. Il ajoute qu'il souhaite lancer une étude diagnostic de cette problématique sur l'ensemble du canal qui pourrait être financée par l'ADEME.

### ❖ La valorisation du patrimoine du canal

M. PICOT souhaite que l'ASA participe aux prochaines journées du patrimoine en septembre 2019. Pour lui, le canal dispose d'un patrimoine historique exceptionnel qu'il convient de mettre en évidence et de faire connaître du grand public.

Pour mener ce projet, il est d'abord nécessaire de trouver une commune qui veuille bien accueillir cet événement et qui soit traversée par le canal principal. Une des possibilités envisagées à ce jour par M. PICOT serait de faire appel à une troupe de théâtre qui présenterait en spectacle l'histoire du canal, ses missions et son patrimoine.

M. GABERT répond qu'il est très favorable et intéressé par cette démarche. Il explique qu'il y a déjà eu une troupe de théâtre qui avait été constituée et réalisée pour raconter l'histoire du canal en spectacle il y a quelques années. Il est tout à fait ouvert et favorable à recevoir cet événement sur sa commune pour les journées du patrimoine en 2019. M. PICOT l'informe qu'il se rapprochera bientôt

des services concernés de sa commune pour programmer au plus tôt le contenu et le déroulement de cet évènement.

Mme TRAMIER ajoute qu'il pourrait être intéressant à cette occasion de mettre en place une exposition de photos du canal avec quelques mots explicatifs sur son histoire et ses missions.

### ❖ Partager et élargir les actions de communication

Mme RICHARD présente les supports de communication dont dispose l'ASA à ce jour : un nouveau site internet, des plaquettes de communication, des panneaux d'affichage. Elle rajoute qu'un nouveau support arrivera en fin d'année, il s'agit d'un magazine annuel du canal. Cet ouvrage est actuellement en cours de rédaction et devrait paraître d'ici le mois de janvier 2019. Il s'adressera aux adhérents de l'ASA ainsi qu'à ses partenaires financiers et institutionnels. L'objectif de cet ouvrage est de présenter l'histoire, les missions ainsi que les actualités du canal.

Mis à part ces supports de communication existants, Mme RICHARD pense qu'il serait intéressant et opportun pour l'ASA de partager ces actions de communication avec les collectivités. Par exemple, il pourrait être possible de transmettre aux services d'accueil des collectivités les plaquettes de communication de l'ASA qui seraient à disposition des habitants de la commune et/ou des affiches de présentation du canal qui pourraient être affichées en mairie et lisibles par tous.

Mme TRAMIER approuve tout à fait cette idée. Elle ajoute, qu'à son sens, la population est très mal informée sur l'existence et le rôle du canal de Carpentras.

Mme RICHARD continue et explique que l'ASA pourrait transmettre aux communes certaines informations à titre informatif (exemple : coupures exceptionnelles de réseau, date de coupure et de remise en eau du réseau, travaux sur voirie et perturbation de la circulation, ...). Il est bien expliqué que l'idée n'est pas que les services de la mairie se substituent à ceux du canal pour transmettre cette information aux adhérents. L'objectif est d'instaurer un échange d'information entre l'ASA et la commune sur les sujets qui touchent aux habitants de la commune. Pour cela, l'ASA devra créer une base de données d'adresse mail pour que ces informations soient transmises. L'ensemble des élus et représentants d'élus présents sont mitigés par cette proposition.

Une autre proposition concerne la sollicitation de l'ASA des communes pour intégrer dans les journaux communaux des articles sur le canal lorsqu'il y a des projets sur les communes. M. GABERT approuve cette idée et va même plus loin en proposant pour chaque journal, de dédier un emplacement au canal de Carpentras. Mme TRAMIER abonde dans ce sens et explique qu'avant de parler des projets et des travaux du canal, ce serait l'occasion d'informer la population sur le rôle du canal et même son histoire. M. PICOT est favorable à cette démarche et rajoute que même si elle occasionne une charge de travail pour l'ASA, c'est une démarche nécessaire. Mme RICHARD prendra contact avec les communes intéressées pour mettre en place cette démarche dans l'année prochaine.

Pour finir sur ce point, Mme RICHARD indique que le magazine du canal de Carpentras contiendra un chapitre dédié aux travaux, échanges et projets menés avec les collectivités. Ce chapitre intitulé « Territoire » sera rédigé en collaboration avec les communes qui seront concernées. A titre d'exemple cette année, ce chapitre présentera les travaux de modernisation qui sont menés sur la

ville de Monteux et contiendra un « Mot du maire » sur ce travail et les conséquences pour sa commune.

Mme RICHARD demande aux élus et représentants des communes présents s'ils ont d'autres idées ou suggestions sur cette thématique.

M. GABERT répond qu'il pourrait être intéressant de mettre en place des panneaux explicatifs et de communication sur les berges du canal à des endroits qui constituent des « points d'intérêt », comme des paysages ou encore des ouvrages anciens. M. PICOT trouve cette idée pertinente mais craint des actes de vandalisme. La question est à approfondir en interne par les services de l'ASA.

L'ensemble des points de la première partie de l'ordre du jour ayant été traité, M. GUILLAUME remercie les élus et représentants des communes de leur présence.